



## PERMIS DE TRAVAIL-TYPE B

**Documents requis :** un set de documents originaux + **2 sets complets** de photocopies bien lisibles de tous les documents soumis (passeport inclus : identité et pages avec tampons de visas) dans l'ordre de présentation ci-dessous.

**Les documents étrangers doivent être légalisés** par l'ambassade de Belgique ou le Consulat belge **AVANT l'introduction de votre dossier** : la procédure de légalisation est détaillée sur <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents>. **Attention : la légalisation prend minimum 15 jours.**

| N° | Documents requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Deux formulaires de demande de visa complétés et signés (à remplir online et à imprimer) <a href="https://visaonweb.diplomatie.be/">https://visaonweb.diplomatie.be/</a></li><li>• Deux photos d'identité couleur récentes sur fond blanc.</li></ul>                                                |
| 2  | UN PASSEPORT : doit avoir une VALIDITÉ D'AU MOINS 12 MOIS ET DOIT AVOIR 1 FEUILLE VIERGE. <ul style="list-style-type: none"><li>• Une copie de la page d'identité + des pages avec les précédents visas et tampons.</li></ul>                                                                                                               |
| 3  | L'original du permis de travail ou exemption de permis de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4  | Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (casier judiciaire) délivré moins de 6 mois avant l'introduction de la demande de visa et légalisé par le ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur du document puis l'Ambassade/Consulat de Belgique.                                    |
| 5  | Un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Ambassade de Belgique et délivré moins de 6 mois avant l'introduction de la demande de visa. Ce certificat n'est pas requis si vous l'avez déjà soumis au moment de la demande du permis de travail. Dans ce cas soumettre une photocopie de ce certificat délivré moins de 6 mois. |
| 6  | sauf si vous êtes dispensé, la preuve du paiement complet de la redevance.<br><a href="https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/redevance">https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/redevance</a>                                                                                                                                                         |

1. Cette check-list comprend tous les documents qui constituent ma demande de visa. Je suis au courant que l'ambassade prendra une décision quant à ma demande de visa sur base de ces seuls documents. Je suis également au courant que, dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

- Les demandeurs peuvent également être invités à présenter une interview.
2. Tous les documents soumis doivent être récents (émis dans les 6 derniers mois). La présentation de faux documents peut être suivie d'un refus de visa.
3. Les documents officiels délivrés à l'étranger doivent être légalisés ou porter une apostille, selon le pays d'où ils proviennent, à moins qu'un traité ne prévoie une exemption à ce processus.
4. Si le visa est délivré, vous devez vous présenter en personne à l'autorité municipale de votre lieu de résidence dans les huit jours suivant votre arrivée en Belgique.
5. Pour les frais corrects et plus d'informations, veuillez-vous connecter sur nos sites Web <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr> ou [www.dofi.fgov.be](http://www.dofi.fgov.be)

**Noms /signature**

**Date**

**Agent VFS**

### **RECOMMANDATION**

Consultez les web sites des Régions pour toute information sur la carte professionnelle (modalités d'introduction de la demande de carte professionnelle, dispenses de l'obligation de carte professionnelle, etc.).

International.socialsecurity.be / travailler en Belgique : [www.limosa.be](http://www.limosa.be)

La Région Wallonne : <https://www.wallonie.be/fr>

La Région de Bruxelles-Capitale : [https://be.brussels/bruxelles?set\\_language=fr](https://be.brussels/bruxelles?set_language=fr)

La Région Flamande : <https://www.vlaanderen.be/>

**Pour plus d'informations et des détails concernant les visas (différents types de visa, documents à produire, conditions, exceptions, délais de traitement, etc.) consultez le site web du Service Public Fédéral – Office des Etrangers : [www.dofi.fgov.be](http://www.dofi.fgov.be)**